



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 28 juin 2016**

Membres en exercice : 22
Présents : 21
Procuration : 1
Nombre de votants : 22
Votes pour : 22
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
31/05/2016

Délibération n° C 2016-17

Convention, relative à la couverture opérationnelle, entre l'Etat, le SDIS du JURA et l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments pour le canton de Vaud (ECA-Vaud) : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille seize, le vingt-huit juin, à quinze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Jacques QUASTANA, Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI, Sandrine MARION, Christine RIOTTE, Chantal TORCK, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, François GODIN, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Jean-Gabriel NAST, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléant : Monsieur Jacky FAIVRE suppléait Monsieur Bernard AMIENS.

Excusés : Madame Hélène PELISSARD ; Monsieur Bernard AMIENS.

Procuration : Madame Hélène PELISSARD avait donné procuration à Monsieur Clément PERNOT.

Secrétaire de séance : Madame Céline TROSSAT.

Membres de droit à voix consultative

Madame le Médecin-Commandant Annabelle CARRON ; Messieurs Jean-Luc LAVIER, le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, le Commandant Philippe HUGUENET.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, le Sergent-Chef Emmanuel VUILLERMOZ ; Monsieur l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY était excusé.

Assistaient également à cette séance : Madame Sylvie JOURLAIT (Chef de la Mission Finances et Contrôle de gestion), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), Arnaud GILLET (Directeur du Cabinet du Préfet), le Lieutenant-Colonel Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (faisant fonction de Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel). Monsieur Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique) ; Madame Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) était excusée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 358-0006 du 24 décembre 2013 portant approbation de la deuxième révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du JURA ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à son Président et à son Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du JURA, modifié par l'arrêté préfectoral n° A 2016-362 ter du 29 février 2016 ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Vu l'avis de la commission des équipements du 21 juin 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 27 juin 2016.

Dans le cadre de la pratique régulière de coopération opérationnelle transfrontalière et afin de donner un cadre juridique aux interventions courantes, il est nécessaire de conclure une convention entre les différents services.

I. Champ d'application

La présente convention s'applique en dehors du cadre de l'accord du 14 janvier 1987 pris entre le Gouvernement de la République Française et le Conseil Fédéral Suisse sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave.

Cette convention s'applique aux services d'incendie vaudois lorsqu'ils effectuent ou participent à des opérations courantes, dans la limite de leurs disponibilités, au profit du SDIS du Jura, ainsi qu'à ce dernier quant aux modalités d'organisation, et de règlement des coûts, lors d'opérations courantes (incendies, accidents de la circulation, feux de forêt et de broussailles menaçant des habitations, intempéries importantes pouvant provoquer des glissements de terrain et des éboulements).

II. Modalités pratiques

Les demandes seront transmises au centre de réception des appels de chaque structure et honorées dans la limite de leurs disponibilités.

Le Commandement des Opérations de Secours sera assuré par un gradé conformément aux différents règlements en vigueur dans chaque pays. Toutefois, en l'absence de celui-ci sur les lieux, chaque service agira suivant ses propres principes d'intervention.

III. Dispositions financières

Un mémoire sera adressé chaque année au 30 novembre récapitulant les dépenses engagées (décompte et facture) arrêtées à cette date pour les 12 mois précédents. Les factures, établies en euros hors taxes au cours du jour de la facturation, sont payables à trente jours.

Les tarifs cantonaux vaudois sont les suivants :

a) Main d'œuvre	En intervention	Rétablissement
Sapeurs-pompiers volontaires	CHF 30,00 /heure	CHF 30,00 /heure
b) Véhicules	Déplacement	Travail stationnaire
Véhicules légers (<3,5 t)	CHF 1,50 /km	CHF 0 /heure
Véhicules lourds (>3,5 t)	CHF 5,00 /km	CHF 200,00 /heure

c) Matériel	Travail stationnaire
Motopompes (type 1, 2 et 3)	CHF 20,00 /heure
Ventilateurs à grand débit (RVT, RVE)	CHF 50,00 /heure
Frais pour usure du matériel utilisé	20 % des frais de main d'œuvre, mais au minimum CHF 100,00.

Par réciprocité, les tarifs du SDIS du Jura sont les mêmes que ceux appliqués par l'établissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels pour le canton de Vaud (ECA-Vaud).

IV. Renouvellement, mise à jour et résiliation

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et jusqu'au 31 décembre 2021.
Elle se renouvelle telle quelle tacitement de deux ans en deux ans.

Les annexes peuvent être modifiées en tout temps par accord écrit entre les parties.

La mise à jour de l'annexe 2 relative aux tarifs d'interventions peut faire l'objet d'un avenant passé par écrit entre les parties.

Résiliation ordinaire :

L'une ou l'autre des parties peut résilier la présente convention par courrier recommandé adressé et reçu par l'autre partie six mois avant son échéance, la première fois pour le terme du 31 décembre 2021.

Résiliation extraordinaire :

L'une des parties peut résilier la présente convention avant sa première échéance fixée au 31 décembre 2021 uniquement pour de justes motifs, avec préavis de six mois pour la fin d'un mois, par courrier recommandé adressé à l'autre partie.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver la présente convention relative à la couverture opérationnelle entre l'Etat, le SDIS du Jura et l'ECA-Vaud, et de m'autoriser à la signer.

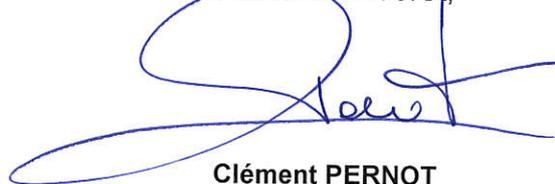
DECISION N° C 2016-17 DU 28 JUIN 2016

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention présentée, ci-jointe, entre l'Etat, le SDIS du Jura et l'ECA-Vaud, relative à la couverture opérationnelle ;
- autorise son Président à la signer.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le - 7 JUIL. 2016
Affiché le - 8 JUIL. 2016
Publié au RAA du 2ème trimestre 2016

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT